

Communiqué de presse

Fribourg, le 23 août 2022

La Formation dans l'exécution des peines (Fep) célèbre ses 15 ans d'existence

En Suisse, les personnes condamnées ont la possibilité d'acquérir une formation et une formation continue en privation de liberté si elles y sont aptes. L'objectif est de favoriser leur réinsertion sociale lors de leur libération. La Formation dans l'exécution des peines, une offre du Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales CSCSP, existe à cet effet depuis 15 ans.

Actuellement, dans le cadre du CSCSP, 50 enseignant·e·s font cours à 160 groupes de formation au sein de 37 établissements pénitentiaires. Au total, durant les 15 dernières années, 12 687 personnes détenues ont été encouragées par ces mesures de formation. Le service spécialisé Fep, rattaché au CSCSP, coordonne la Formation dans l'exécution des peines dans les établissements à travers toute la Suisse ; seul le canton du Tessin dispose de sa propre offre de formation pour les personnes détenues. Le service spécialisé est également chargé de conseiller les institutions carcérales.

La Fep à l'heure actuelle

L'offre Fep se fonde sur un plan d'études harmonisé à l'échelle suisse. Pour les participant·e·s qui ne parlent pas ou pas bien le français (ou l'allemand), une méthode de langue adaptée au milieu pénitentiaire a été élaborée, l'objectif étant de permettre aux personnes détenues d'acquérir un niveau approprié d'autonomie et de responsabilité personnelle dans leur quotidien.

En règle générale, la formation est dispensée par des enseignant·e·s diplômé·e·s pour le degré secondaire I. Elle vient en complément des offres de cours et de formation professionnelle déjà proposées par les institutions. La formation de base Fep s'adresse aux personnes adultes placées dans les établissements d'exécution des peines et mesures, étant même parfois proposée en détention provisoire.

L'enseignement a lieu pendant le temps de travail, à raison d'une demi-journée par semaine. Il comprend la formation en groupe et la formation individuelle. Chaque groupe prévoit normalement six places pour des individus en exécution de peine, et quatre, pour des individus en exécution de mesure. La durée de la participation à la formation dépend de celle de la privation de liberté et/ou de la réalisation des objectifs d'apprentissage convenus.

De nouvelles perspectives pour les personnes en exécution de peine

Les personnes détenues doivent pouvoir gérer leur quotidien en prison. Un·e participant·e allophone, par exemple, a ainsi la possibilité d'apprendre la langue nationale parlée sur son lieu de détention, ce qui facilite sa communication avec le personnel pénitentiaire. La formation a

en principe pour objectif de contribuer à ce qu'après leur libération, les personnes soient préparées au monde professionnel et à la vie en société (comme le prévoit le code pénal ; voir les explications de l'art. 75 infra). Grâce à des enseignements ciblés et personnalisés, elles ont de meilleures chances de se réinsérer dans le monde du travail numérique et dans la société.

Explications : art. 75 CP

Alinéa 3 : « Le règlement de l'établissement prévoit qu'un plan d'exécution est établi avec le détenu. Le plan porte notamment sur l'assistance offerte, sur la possibilité de travailler et d'acquérir une formation ou une formation continue, sur la réparation du dommage, sur les relations avec le monde extérieur et sur la préparation de la libération. » [Source : RS 311.0 - Code pénal suisse du 21 décembre 1937 \(admin.ch\)](#)

Le CSCSP a publié un film sur la Formation dans l'exécution des peines :

Lien : [Formation dans l'exécution des peines \(Fep\) | CSCSP](#)

Les personnes suivantes se tiennent volontiers à votre disposition pour tout complément d'information :

Coordination des demandes générales des médias :

Fabienne Ayer, responsable Communication au CSCSP

N° direct : +41 26 425 44 60

N° de mobile : +41 76 389 30 40

Adresse électronique : fabienne.ayer@cscsp.ch medien@cscsp.ch

Renseignements sur la Formation dans l'exécution des peines (Fep) :

Daniel Engel

Responsable du service spécialisé Fep

N° direct : +41 26 425 43 93

N° de mobile : +41 79 776 92 86

Adresse électronique : daniel.engel@cscsp.ch

La Formation dans l'exécution des peines Fep a 15 ans

La Fep est née en août 2007, année durant laquelle la révision du code pénal a assimilé la formation à un travail dans les établissements pénitentiaires. Elle a été lancée et financée par la fondation d'intérêt public Drosos, qui, par cette initiative, poursuivait l'objectif d'accroître les chances de réinsertion sociale et professionnelle des personnes détenues. La réalisation du projet a été confiée à l'Œuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO) de Suisse centrale, sise à Lucerne. En tout, huit établissements pénitentiaires, dont six alémaniques et deux romands, ont participé à la conduite du projet pilote.

En 2010, la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a pris en charge le financement de la Fep et signé en conséquence une convention de prestations avec l'OSEO de Suisse centrale.

À partir de cette année, la Fep n'a cessé de croître. Si en 2011, elle ne concernait encore que 14 établissements et 51 groupes de formation, elle a vu la création de son 100^e groupe de formation dès juin 2015. À la fin de l'année 2019, elle comptait déjà 145 groupes de ce type dans 34 établissements.

À partir de janvier 2020, sur décision de la CCDJP, le service spécialisé Fep a été transféré vers le CSCSP, dont le siège est à Fribourg.